

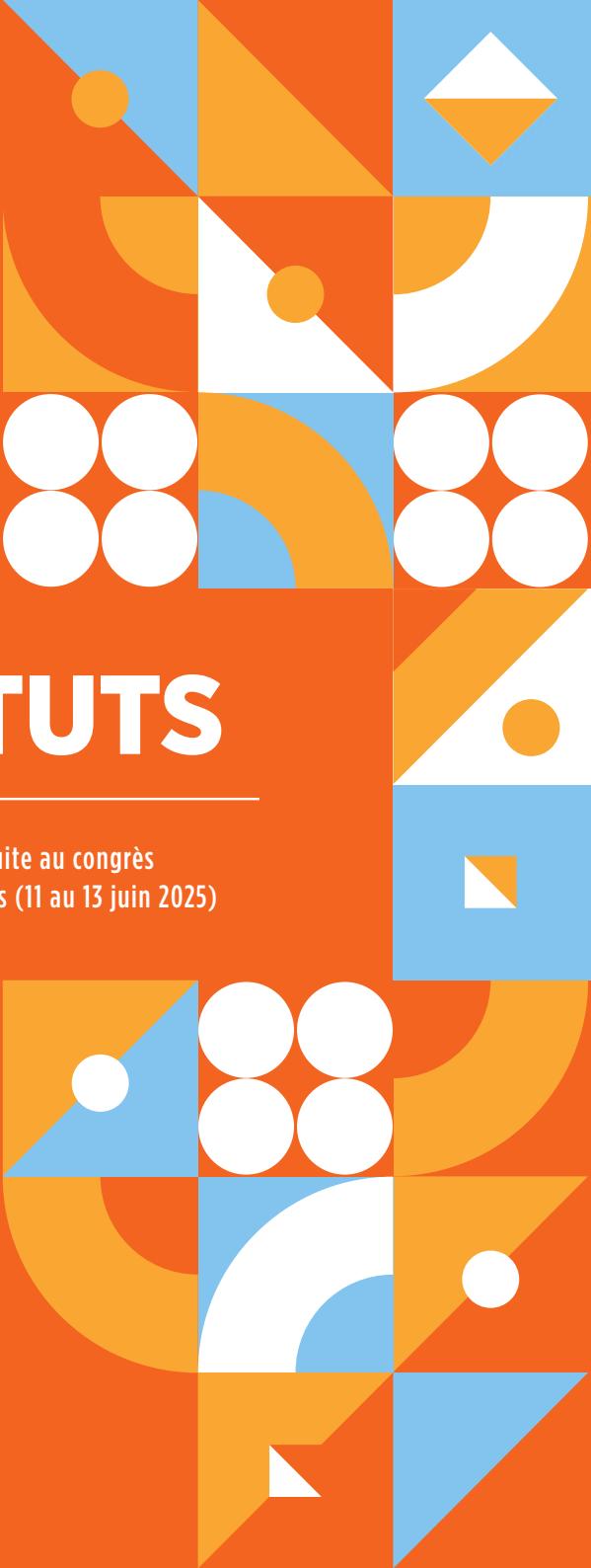


ÎLE DE FRANCE

# STATUTS

---

Statuts en vigueur suite au congrès  
de Dammarie-Lès-Lys (11 au 13 juin 2025)



# SOMMAIRE

CONSTITUTION	03
OBJET	03
MISSIONS DE L'INTERPROFESSIONNEL FRANCILien	05
FONCTIONNEMENT	06
DIVERS	10

## 1 . CONSTITUTION

### ARTICLE 1

Il est formé entre les syndicats et les Unions territoriales des retraités affiliés à la CFDT et dont l'affiliation donne un champ de compétence en Île-de-France, une Union régionale interprofessionnelle conformément aux dispositions de la partie 2, livre I, titre III, chapitre 3 du Code du travail et en application du titre III des statuts de la Confédération CFDT.

Cette union prend le titre : Union régionale interprofessionnelle des syndicats CFDT d'Île-de-France, en abrégé Uri Île-de-France CFDT.

### ARTICLE 2

L'Union régionale interprofessionnelle des syndicats CFDT d'Île-de-France déclare accepter et appliquer les principes, les méthodes, les orientations et les statuts de la Confédération française démocratique du travail. Dans le cadre du fédéralisme, elle jouit de son autonomie dans la zone de responsabilité découlant de son champ d'activité, de ses statuts et de ceux de la Confédération.

### ARTICLE 3

Le siège social est fixé à Paris 19<sup>e</sup> - 78 rue de Crimée. Il peut être transféré en tout autre lieu par délibération du Bureau régional de l'Union régionale.

## 2 . OBJET

### ARTICLE 4

L'Union régionale interprofessionnelle des syndicats CFDT d'Île-de-France a pour objet l'étude et la défense des intérêts communs aux syndicats et Unions territoriales de retraités et à leurs adhérents.

## ARTICLE 5

Elle a notamment la responsabilité :

- d'assurer la représentation de la CFDT au niveau régional,
- d'élaborer une politique régionale permettant la mise en œuvre d'actions revendicatives sur les problèmes communs à ses syndicats et Unions territoriales de retraités et à leurs adhérents,
- de décider de l'organisation de l'interprofessionnel sur le territoire régional et d'assurer son fonctionnement,
- d'assurer, les actions en direction des syndicats, des Unions territoriales de retraités et des structures professionnelles régionales,
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique confédérale,
- d'organiser et de coordonner le développement et la structuration de la CFDT sur le territoire régional en liaison notamment avec les fédérations ou les structures professionnelles régionales,
- d'assurer ou de concourir à la formation et à l'information des syndicats et Unions territoriales de retraités et de leurs adhérents,
- de promouvoir et d'organiser tous services généraux qui seraient reconnus nécessaires dans l'intérêt commun des syndicats et Unions territoriales de retraités et de leurs adhérents.

## 3 . MISSIONS DE L'INTERPROFESSIONNEL FRANCILien

### ARTICLE 6

L'Union régionale détermine et pilote l'action interprofessionnelle de proximité ainsi que les moyens de sa mise en œuvre, au service des syndicats ou Unions territoriales de retraités sur les huit départements d'Île-de-France.

L'Union régionale comprend huit Unions départementales, une par département, détenant la personnalité civile.

### ARTICLE 7

Après chaque congrès régional, le Bureau régional attribue la responsabilité politique des départements au sein du secrétariat régional. Un secrétaire régional ne peut être en charge que de deux départements au maximum.

Chaque département se verra attribuer au moins un délégué territorial, élu par le Bureau régional. Le délégué territorial a le statut de permanent régional.

Le secrétaire régional est le responsable légal du ou des départements dont il a la charge.

Un budget de fonctionnement est alloué par le Bureau régional à chaque département afin :

- d'assurer l'organisation, la gestion et le bon fonctionnement des locaux et d'assurer le logement des syndicats de leur territoire,
- d'assurer l'accueil, l'information et l'orientation des salariés de leur territoire,
- d'assurer la représentation de la CFDT sur leur territoire,
- de mettre en œuvre toute initiative en cohérence avec le plan de travail de l'Union régionale,
- de prendre en charge la politique interprofessionnelle régionale en fonction des réalités territoriales,
- d'organiser sur leur territoire les lieux pertinents de l'action syndicale et les implantations des lieux de proximité,
- de concourir à l'enrichissement du débat interprofessionnel en menant sur leur territoire des débats au plus près des équipes syndicales,
- de coordonner et animer le réseau des mandatés locaux.

Le secrétaire régional assure notamment le pilotage politique du budget.

## ARTICLE 8 | RÉUNIONS DE PROXIMITÉ

Dans chaque département, une réunion de proximité se tient au moins trois fois par an. Les participants sont désignés par les syndicats présents dans le département concerné.

Les réunions de proximité ont notamment pour rôle :

- d'organiser des débats d'actualité sur les sujets qui relèvent de leur territoire,
- d'assurer le suivi des projets et actions menés en proximité,
- de faire remonter les problématiques liées au territoire,
- d'être un lieu de rencontres, d'échanges et un vivier de militants.

## 4 . FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 9 | CONGRÈS

L'Union régionale a la responsabilité d'organiser un congrès de l'interprofessionnel en Île-de-France tous les quatre ans auquel est convoqué l'ensemble des syndicats et Unions territoriales de retraités affiliés à la CFDT et à qui cette affiliation donne un champ de compétence en Île-de-France.

Le congrès est l'assemblée souveraine de l'Union régionale. Dans l'intervalle des congrès, le fonctionnement démocratique de l'Union régionale repose sur le Bureau régional, le Secrétariat régional et le Comité régional.

Le congrès débat de toute question portée à son ordre du jour et notamment :

- se prononce sur les activités et la gestion de l'Union régionale présentées par le Bureau régional,
- détermine la politique de l'Union régionale dans les domaines de sa compétence,
- élit le Bureau régional,
- vote les statuts et se prononce sur les demandes de modifications.

Les votes portant sur les rapports ou résolutions soumis au congrès ont lieu par mandat. L'élection du Bureau régional a lieu à bulletin secret. Les modalités de vote sont définies dans le règlement intérieur.

La convocation du congrès est portée à la connaissance des syndicats et Unions territoriales de retraités quatre mois avant la date de celui-ci. L'ordre du jour est établi par le Bureau régional et adressé avec les différents rapports ou résolutions au moins deux mois à l'avance aux syndicats et Unions territoriales de retraités.

La représentation de chaque syndicat ou Union territoriale de retraités au congrès est obligatoirement assurée par un membre de ce syndicat ou Union territoriale de retraités. Cependant, un syndicat ou Union territoriale de retraités empêché d'envoyer un délégué au congrès peut se faire représenter par un autre syndicat ou Union territoriale de retraités. Un syndicat ou Union territoriale de retraités ne peut posséder les mandats de plus de deux syndicats ou Unions territoriales de retraités.

Les structures professionnelles régionales peuvent envoyer des délégués sans droit de vote au congrès.

## ARTICLE 10

Un congrès extraordinaire peut-être convoqué par le Bureau régional ou à la demande des syndicats ou Unions territoriales de retraités représentant au moins 50 % des adhérents de l'Union régionale. Un congrès extraordinaire siège dans les mêmes conditions que le congrès ordinaire.

## ARTICLE 11 | BUREAU RÉGIONAL

Le congrès régional élit un Bureau régional qui est chargé de diriger et administrer l'Union régionale dans le cadre des directives fixées par le congrès et les statuts.

Le Bureau régional est composé de deux collèges :

- un collège de douze membres maximum sur une liste de candidats présentés par le Bureau régional sortant,
- un collège de 24 membres maximum sur une liste de candidats présentés par les syndicats et Unions territoriales de retraités. Des Unions territoriales de retraités ou plusieurs syndicats d'un même champ fédéral peuvent présenter une candidature commune.

Le règlement intérieur fixe les conditions pour être candidat dans chacun des collèges, les modalités de présentation des candidats et de leur élection au scrutin majoritaire ainsi que les conditions de mixité.

## ARTICLE 12

Le Bureau a pour attributions essentielles :

- de prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions des congrès, ainsi que toutes celles qu'imposent les événements,
- de se prononcer sur l'exercice financier et de voter le budget ; d'arrêter les comptes annuels de l'Union régionale puis de les soumettre à l'approbation du Comité régional, de proposer au Comité régional l'affectation du résultat annuel, d'arrêter les comptes consolidés et de les soumettre à l'approbation du Comité régional,
- de publier les comptes annuels et consolidés de l'Union régionale,
- lors de sa première réunion au cours du congrès, d'élire en son sein le Secrétariat régional et le secrétaire général ; sur proposition de celui-ci d'élire le ou les secrétaires généraux adjoints et le trésorier,
- d'adopter un plan de travail et d'en vérifier l'application,
- de définir la représentation et les positions de l'Union régionale dans les débats et instances confédérales,
- de préparer les ordres du jour du Comité régional et de convoquer le congrès,
- de contrôler les responsabilités déléguées au Secrétariat régional,
- sur proposition du Secrétariat, de décider du recrutement des permanents régionaux,
- de faciliter le fonctionnement démocratique interne notamment en mettant les syndicats en situation de s'approprier en amont les enjeux des débats interprofessionnels.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Il se réunit au moins dix fois par an, et plus souvent si les circonstances l'exigent.

Pour associer les structures de l'Union régionale à la mise en œuvre de ses priorités ou de son plan de travail, le Bureau régional peut mettre en place des commissions de travail dont une Commission régionale d'organisation qui aura à traiter notamment des aides au développement et des modifications de champs territoriaux ou fédéraux.

## **ARTICLE 13 | SECRÉTARIAT RÉGIONAL**

Le Secrétariat régional, sous la responsabilité du Secrétaire général, assure l'animation et l'activité courante de l'Union régionale. Il assume cette responsabilité devant le Bureau régional.

Le Secrétariat organise son travail, répartit les tâches entre ses membres et soumet ces propositions à la ratification du Bureau régional.

## **ARTICLE 14 | COMITÉ RÉGIONAL**

Le Comité régional est composé de l'ensemble des syndicats, des Unions territoriales de retraités et des membres du Bureau régional.

Les structures professionnelles y sont convoquées et participent aux débats.

Le Comité régional se réunit au moins une fois par an et plus si nécessaire dans le cas d'actualité revendicative sur convocation du Bureau régional.

Le Comité régional a, dans le cadre des orientations définies en congrès, pour but de :

- débattre de tout point soumis par le Bureau régional, dont le suivi de l'activité, et si nécessaire, à la demande du Bureau régional, de délibérer sur ceux-ci,
- prendre connaissance du budget voté par le Bureau régional, d'approuver les comptes annuels arrêtés par le Bureau régional, de décider de l'affectation du résultat annuel, d'approuver les comptes consolidés arrêtés par le Bureau régional, de désigner une commission de contrôle financier composée de trois membres qui ne sont pas membres du Bureau régional.
- pourvoir, dans l'intervalle des congrès, aux postes devenus vacants au Bureau régional.

à la demande de syndicats ou Unions territoriales de retraités, représentant au moins 50 % des adhérents, le Bureau régional convoque un Comité régional extraordinaire dans les deux mois.

## 5 . DIVERS

### ARTICLE 15 | PERSONNALITÉ MORALE

Pour l'exercice de la personnalité morale, l'Union régionale est représentée dans tous les actes de la vie juridique par son Secrétaire général ou tout autre membre du Secrétariat régional désigné par celui-ci.

Le Bureau régional décide des actions en justice de l'Union régionale et désigne le membre du Bureau régional qui la représente. En cas d'urgence, entre deux réunions du Bureau régional, le secrétaire général est habilité à engager toute procédure.

### ARTICLE 16 | RESSOURCES

Les ressources de l'Union régionale sont constituées des cotisations des adhérents des syndicats affiliés à la CFDT et de toutes autres ressources non prohibées par la loi, utilisées conformément à l'objet de l'Union régionale.

### ARTICLE 17 | STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de congrès à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, mandats pour et mandats contre. Toute demande de modification des statuts présentée par un syndicat ou Union territoriale de retraités doit être examinée par le Bureau régional qui décide de son inscription à l'ordre du jour du congrès. Pour être recevable, cette demande doit parvenir à l'Union régionale au moins trois mois avant le congrès.

Un règlement intérieur, établi par le Bureau régional et ratifié par le Comité régional, détermine les modalités d'application des présents statuts.

### ARTICLE 18 | DISSOLUTION

La dissolution de l'Union régionale interprofessionnelle des syndicats CFDT d'Île-de-France peut être proposée par le Bureau régional, mais ne peut être décidée que par un congrès prononçant un vote à la majorité des trois quarts des mandats valablement exprimés. En cas de dissolution, l'actif net de l'Union régionale est réparti conformément aux décisions du congrès qui prononce la dissolution conformément aux règles en vigueur au sein de la Confédération CFDT.





[ile-de-france.cfdt.fr](http://ile-de-france.cfdt.fr)

---

## CFDT ÎLE-DE-FRANCE

78, RUE DE CRIMÉE - 75019 PARIS

TÉL. : 01 42 03 89 00 - [contact@iledefrance.cfdt.fr](mailto:contact@iledefrance.cfdt.fr)

Conception graphique : service communication | sept 2025

Impression sur papier Cocoon Silk recyclé 100%

par un imprimeur labellisé imprim'vert

Imprimeur : KMC Graphic - RCS Melun 800 602 179 000 15

